

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1291

Commission pour avis : **proximité, environnement et agriculture**

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique 2 (ACTEE 2) - Appel à projet (AAP) CHARME - Convention de partenariat pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du secteur médico-social - Demande de subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie**

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debù, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1291**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique 2 (ACTEE 2) - Appel à projet (AAP) CHARME - Convention de partenariat pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du secteur médico-social - Demande de subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver la mise en place d'une convention entre la FNCCR, la Métropole de Lyon, l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, le Centre hospitalier le Vinatier, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lyon, le CCAS de Villeurbanne, les Hospices civils de Lyon (HCL), le Centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) Lyon, pour la mise en œuvre du programme ACTEE 2 porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte, également, différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec, notamment, la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

I - Une Métropole plus sobre et responsable : baisser de 20 % l'énergie consommée d'ici 2030 et accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics

La Métropole a élaboré une stratégie de transition énergétique et climatique sur la base des compétences énergie dont elle dispose depuis 2015. Le plan climat air énergie territorial (PCAET), adopté par délibération du Conseil n° 2019-4006 du 16 décembre 2019, vise à réduire les consommations du territoire de 20 % d'ici 2030 par rapport à 2013 et à doubler la production d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17 % des consommations. Ces objectifs contribuent à réduire de 43 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année 2000.

La mise en œuvre de cette stratégie est enclenchée, la rénovation énergétique des bâtiments publics en étant un des axes forts. En effet, les consommations de ce patrimoine s'élèvent à 2,5 TWh/an, soit 10 % environ des consommations totales du territoire (valeur 2018).

En cohérence avec les objectifs inscrits dans son PCAET, la Métropole a, d'ores et déjà, engagé des actions pour accélérer la rénovation énergétique de son patrimoine tertiaire (collèges, bâtiments administratifs, etc.). L'amélioration de l'efficacité énergétique des collèges est, notamment, un enjeu majeur, puisqu'ils représentent 65 % des consommations énergétiques du patrimoine métropolitain.

II - Le programme ACTEE 2 : impulser des dynamiques locales pour faciliter la rénovation énergétique du patrimoine public.

Le programme ACTEE 2, PRO-INNO-52, porté par la FNCCR et EDF en qualité de porteur associé et financeur obligé dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE), prolonge et renforce le programme ACTEE 1. Doté de 100 millions d'euros, il vise à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics, et prévoit une économie de 20 TWh cumulé-actualisé (cumac) en décembre 2023 (soit la rénovation d'environ 50 000 bâtiments).

Dans ce cadre, un AAP dit AAP CHARME a été lancé à fin 2020 pour apporter un financement des coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics du secteur médico-social.

La Métropole a répondu à l'AAP de la FNCCR en groupement avec l'OPH Lyon Métropole habitat, le Centre hospitalier le Vinatier, le CCAS de Lyon, le CCAS de Villeurbanne, les HCL, le Centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et l'ALEC Lyon (candidature unique) avec 3 objectifs principaux :

- créer une communauté d'acteurs des secteurs sanitaire et médico-social, engagés dans la rénovation énergétique de leur patrimoine,
- engager ces acteurs dans une démarche visant à améliorer la connaissance de leurs bâtiments et de leurs performances, afin d'engager une programmation de travaux d'économie d'énergie. Ceci s'inscrit dans le contexte de l'entrée en application de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), qui crée une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires, afin de lutter contre le changement climatique,
- amplifier la dynamique de rénovation des bâtiments, en visant un taux de transformation supérieur à 50 % des études préalables.

En septembre 2021, le groupement piloté par la Métropole a été désigné lauréat de l'AAP CHARME par la FNCCR, au côté de 17 autres lauréats.

III - Principaux éléments de la candidature

La proposition du groupement se fonde sur 4 volets :

- études techniques : réalisation de près de 60 études préalables à l'engagement de travaux de rénovation énergétiques (audits énergétiques, études de faisabilité pour la mise en œuvre de contrats de performance énergétique, etc.),
- études de maîtrise d'œuvre : 3 études de maîtrise d'œuvre visant à engager les travaux de rénovation partielle ou totale de bâtiments ciblés,
- ressources humaines : création de 5 postes d'économies de flux pour 4,5 équivalents temps plein (ETP) dont 0,5 à la Métropole, un aux HCL, 2 au Centre hospitalier le Vinatier et un à l'ALEC Lyon,
- outils de suivi des consommations énergétiques et/ou de connaissance du patrimoine : installation de capteurs et compteurs énergétiques, déploiement de systèmes de supervision et de contrôle des équipements techniques, installation de logiciels de suivi et visualisation des consommations énergétiques, etc.

Le délai de réalisation du programme ACTEE 2 - AAP CHARME s'étend du 26 août 2021 au 20 septembre 2023.

La Métropole s'engage à :

- assurer la coordination générale du groupement et assurer le lien avec la FNCCR,
- recruter un économiste de flux à mi-temps.

Le CCAS de Lyon s'engage à :

- équiper ses résidences et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en outils de suivi des consommations d'énergie et de mesure des températures.

Le CCAS de Villeurbanne s'engage à :

- réaliser 6 audits énergétiques sur 6 bâtiments différents (4 résidences autonomes et 2 EHPAD).

Les HCL s'engagent à :

- recruter un économiste de flux,
- réaliser un audit énergétique sur le centre de biologie sud, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour une étude d'opportunité d'un contrat de performance énergétique (CPE) sur le site administratif de Lacassagne (3 bâtiments), et 3 études énergétiques dans la perspective de fournir un dossier technique dans le cadre du dispositif éco-tertiaire,
- déployer des équipements de mesure des consommations de chaleur en sous-station qui seront intégrés aux gestions techniques centralisées (GTC) des sites, installer des compteurs d'énergie et réaliser l'acquisition d'un logiciel de suivi de consommations,
- désigner un maître d'œuvre pour une opération de rénovation des menuiseries extérieures et façade du bâtiment Pierre Wertheimer dans le groupement hospitalier est.

L'OPH Lyon Métropole habitat s'engage à :

- réaliser 3 audits énergétiques,
- missionner une maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation du Mas de Revolot (3 bâtiments).

Le Centre hospitalier le Vinatier s'engage à :

- réaliser près de 50 audits énergétiques, ainsi que le diagnostic de l'état du réseau de chauffage enterré,
- recruter 2 économistes de flux,
- renouveler et mettre à jour le système de gestion technique du bâtiment (GTB) du site principal, pour permettre un suivi des équipements de chauffage et de ventilation (33 sous-stations de chauffage, 20 centrales de traitement d'air, etc.), et déployer un réseau de compteurs électriques et de chauffage sur le site principal,
- désigner un maître d'œuvre pour une opération de calorifugeage de son réseau de chauffage.

Le Centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or s'engage à :

- réaliser 2 audits énergétiques, l'un sur l'école spécialisée Beaujard et l'autre sur la chaufferie centrale du Centre hospitalier pour étudier les solutions de substitution au chauffage gaz,
- se doter de sous-compteurs d'eau et d'électricité par bâtiment, installer une GTB permettant de réguler les consommations énergétiques des bâtiments non occupés 24h/24 et 7/J, et réaliser l'acquisition d'un outil de suivi et pilotage des consommations d'énergie.

ALEC Lyon s'engage à :

- recruter un économiste de flux.

L'ensemble des membres du groupement s'engagent à contribuer aux actions de coordination entre membres du groupement, dans une logique d'optimisation des moyens, de mutualisation des expertises, et de valorisation croisée des retours d'expérience.

III - Financement

Le montant global du projet s'élève à 2 413 800 €HT, et les fonds attribués par la FNCCR seront de 712 610 €HT pour l'ensemble du groupement, répartis comme suit :

En €HT		Lot 1 Études techniques	Lot 2 Ressources humaines	Lot 3 Outils de suivi	Lot 4 Maîtrise d'œuvre	Total
Métropole	budget total	0	75 000	0	0	75 000

En € HT		Lot 1 Études techniques	Lot 2 Ressources humaines	Lot 3 Outils de suivi	Lot 4 Maîtrise d'œuvre	Total
	aide sollicitée	0	45 000	0	0	45 000
CCAS de Lyon	budget total	0	0	35 500	0	35 500
	aide sollicitée	0	0	17 750	0	17 750
CCAS de Villeurbanne	budget total	34 200	0	0	0	34 200
	aide sollicitée	17 100	0	0	0	17 100
HCL	budget total	162 500	100 000	750 000	180 000	1 192 500
	aide sollicitée	81 250	60 000	60 000	48 750	250 000
OPH Lyon Métropole habitat	budget total	31 700	0	0	45 000	76 700
	aide sollicitée	15 850	0	0	9 510	25 360
Centre hospitalier le Vinatier	budget total	194 500	230 000	339 000	39 600	803 100
	aide sollicitée	70 000	89 700	60 000	30 300	250 000
Centre hospitalier de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or	budget total	2 300	0	104 500	0	106 800
	aide sollicitée	1 150	0	52 250	0	53 400
ALEC Lyon	budget total	0	90 000	0	0	90 000
	aide sollicitée	0	54 000	0	0	54 000
Total	budget total	425 200	495 000	1 229 000	264 600	2 413 800
	aide sollicitée	185 350	248 700	190 000	88 560	712 610

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de partenariat pour la rénovation énergétique du patrimoine public sur le territoire métropolitain à passer dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE 2 - AAP CHARME entre la FNCCR, la Métropole, l'OPH Lyon Métropole habitat, le Centre hospitalier le Vinatier, le CCAS de Lyon, le CCAS de Villeurbanne, les HCL, le Centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et l'ALEC Lyon,

b) - les versements, par la Métropole, d'un montant total de 667 610 € HT, répartis de la manière suivante :

- 17 750 € au profit du CCAS de Lyon,
- 17 100 € au profit du CCAS de Villeurbanne,
- 250 000 € au profit des HCL,
- 25 360 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,
- 250 000 € au profit du Centre hospitalier le Vinatier,
- 53 400 € au profit du Centre hospitalier Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
- 54 000 € au profit de l'ALEC Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention-cadre de partenariat et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution,
- b) - solliciter auprès de la FNCCR une subvention d'un montant total de 712 610 € HT au titre de l'AAP CHARME,
- c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P31 - Énergie pour un montant total de 273 910 € HT en dépenses, et 273 910 € HT en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 94 504 € en dépenses et 94 504 € en recettes en 2022,
- 124 992 € en dépenses et 124 992 € en recettes en 2023,
- 54 414 € en dépenses et 54 414 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° 0P31O9694.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 774 127 € en dépenses et à 967 627 € en recettes.

4° - Le montant à payer en section d'investissement sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 273 910 € HT sur l'opération n° 0P31O9694.

5° - La somme à encaisser en section d'investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 273 910 € HT.

6° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 393 700 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P31O9694, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 114 416 € en 2022,
- 192 465 € en 2023,
- 86 819 € en 2024.

7° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 438 700 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P31O9694, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 114 416 € en 2022,
- 222 465 € en 2023,
- 101 819 € en 2024.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278864-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022
